

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 janvier 2023 à 20h30

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Fixation des tarifs des repas à la cantine scolaire
002	Délibération autorisant le règlement du bon cadeau de départ à la retraite de Huguette LAGARDERE
003	Frais de fonctionnement scolaire
004	Vente partie de la parcelle AB221

Séance 2023-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes, CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme CORNU Christelle

Date de la convocation : 24 janvier 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Fixation des tarifs des repas à la cantine scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à présent la gestion de la cantine scolaire était confiée à une association. Pour une meilleure gestion et se conformer à la réglementation, les dépenses et les recettes liées à la restauration scolaire doivent être intégrées au budget communal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels des repas qui n'ont pas évolués depuis de nombreuses années.

L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz et les augmentations salariales font que le prix de revient des repas est en constante évolution.

En 2022 le prix de revient du repas était de 5.92 €.

Le Conseil municipal décide de fixer la participation au prix du repas comme suit :

	Ticket enfant	Ticket adulte
Tarif repas	3 €	6 €

Cette tarification prendra effet à la rentrée des vacances d'hiver soit au 6 mars 2023

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Approuve la tarification proposée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Le 31 janvier 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2023-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°002

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes, CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme CORNU Christelle

Date de la convocation : 24 janvier 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Délibération autorisant le règlement du bon cadeau de départ à la retraite de l'ancienne cantinière

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ en retraite de Mme Huguette LAGARDERE, agent technique à la cantine scolaire au 1 janvier 2021. Elle rappelle que pour cause de pandémie, la cérémonie des vœux du maire n'a pas eu lieu en 2021 et 2022.

Le départ d'Huguette LAGARDERE peut être célébrer cette année 2023, pour l'occasion le Conseil Municipal propose un bon cadeau au restaurant La Guinguette du lac pour une valeur de 150€.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Autorise** le règlement du bon cadeau de départ à la retraite pour un montant de 150€ à la guinguette du lac de Lacoste, EURL NOUGUES.

Fait et délibéré en séance

Le 31 janvier 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2023-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°003

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes, CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme CORNU Christelle

Date de la convocation : 24 janvier 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Frais de fonctionnement scolaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du recouvrement des frais de fonctionnement scolaire a été faite en 2001 pour la première fois.

Le compte administratif 2022 fait apparaître une dépense globale en section de fonctionnement pour le poste de l'école de 56 219.18 €.

A la rentrée 2021, nous avons 34 élèves inscrits à l'école de LUPIAC. Ce qui fait une charge par enfant scolarisé de 1653.50 €.

Madame le Maire explique qu'il est difficile de facturer la totalité de la somme aux communes voisines. Elle propose de recouvrir cette année 80 % de la somme, soit la somme de 1322.80 € arrondie à 1322 €

Madame le Maire ouvre le débat, et demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **de mettre** au recouvrement la somme de 1322 € par élève Précision faite que si un enfant n'a pas fréquenté l'école toute l'année la somme due sera proratisée.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

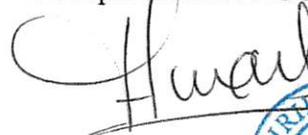
Fait et délibéré en séance

Le 31 janvier 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2023-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°004

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : Mmes, CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme CORNU Christelle

Date de la convocation : 24 janvier 2023.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Vente partie de la parcelle AB 2021 à Mme Mayrhofer et M. Dupré

Vu la délibération en date du 29 mars 2022 autorisant la vente de 20 m² de la parcelle AB 221 au prix de 10 € le m²,

Vu le plan de division établi par le géomètre, en date du 10 juin 2022, il s'avère que la superficie est de 43 m².

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **de vendre** les 43 m² au prix de 10€ le m², les frais de géomètre et d'acquisition seront pris en charge par les demandeurs
- **d'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents concernant cette vente, ainsi que l'avenant au bail commercial.

Fait et délibéré en séance

Le 31 janvier 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

